

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Après les mots :

« par les mots » :

rédiger ainsi la fin du 4° du IV de cet article :

« et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.